



**Refusons les attaques contre nos salaires
et la remise en cause de nos droits**

**Manifestons devant l'UIMM.
le 9 juin à Paris à 11H30**

L'UIMM, le patronat de la Métallurgie, a engagé fin 2004 une « négociation » pour refondre les grilles de classification de la convention collective. Une rencontre avec les syndicats est prévue le 13 juin.

Cette « refonte », à l'image de ce que les patrons appellent « toilettage » et autre « modernisation » du Code du Travail, n'est rien d'autre qu'une remise en cause de certains droits des 2 millions de salariés de la métallurgie.

LE PATRONAT VEUT IMPOSER SA LOI

Suivant de peu la grève générale de mai 1968, et les nombreuses grèves des années suivantes, la convention collective actuelle, mise en place au début des années 1970, reflète ce rapport de force favorable aux salariés et les bénéficiaires qu'ils en ont tirés.

Les conventions collectives de l'époque exprimaient également une autre réalité : celle du plein emploi, qui poussait les patrons à accorder dans leurs entreprises des avantages matériels leur permettant d'attirer les travailleurs et de les garder. C'est le cas, par exemple, des primes d'ancienneté.

Aujourd'hui, le chômage massif, les licenciements, la crainte de perdre son emploi n'encouragent pas les salariés à engager des luttes collectives. Le patronat se sent dès lors en position de force pour remettre en cause ce qu'il avait été contraint de concéder dans le passé.

POUR COMMENCER, IL REMET EN CAUSE LE PAIEMENT DES 3 JOURS DE CARENCE

Ces 3 jours de carence correspondent aux premiers jours d'une absence maladie. Ils ne sont pas payés par la Sécurité Sociale mais par l'employeur. C'est ce que prévoit la convention collective. Ainsi la maladie ne se traduit pas par une baisse de salaire. L'UIMM veut mettre fin à cela.

Cette remise en cause est une attaque de plus contre nos salaires. Si elle est appliquée, elle serait une pression supplémentaire pour inciter les salariés aux bas salaires (et ils sont des centaines de milliers dans la métallurgie !) à renoncer aux arrêts de travail donc à ne pas se soigner, pour ne pas perdre d'argent.

Ce n'est pas admissible !

L'OBJECTIF DES PATRONS : REDUIRE ENCORE ET TOUJOURS LA MASSE SALARIALE

Depuis des années le patronat, celui de GEMS comme partout ailleurs, réduit ce qu'il appelle les « coûts » salariaux : suppressions de postes, licenciements, remplacements de salariés par d'autres moins bien payés, suppressions d'avantages, tout est bon.

La convention collective attribue quelques droits collectifs minimaux. Le patronat les juge encore trop « contraignants ». Il entend donc s'y attaquer.

Ce qu'il compte faire :

- Substituer la notion « d'emploi tenu » à la classification du salarié
- Supprimer l'incidence des diplômes obtenus sur les niveaux de classification
- Payer les seules compétences exigées ou requises par l'entreprise

Il veut remplacer la classification du salarié à laquelle est associé un salaire minimal par un système où **se ce** serait l'emploi et le « poste occupé » ainsi que la « compétence » qui seraient jugés. Et comme c'est l'employeur qui, bien entendu, décide des postes occupés et qui définit la « compétence » (les EMS le montrent bien !), il pourrait faire ce qu'il veut quand il veut.

C'est la légalisation pure et simple du salaire « à la tête du client ».

LE PATRONAT VEUT RENFORCER L'INDIVIDUALISATION ET LE « CHACUN POUR SOI »

La nouvelle grille de classification avancée par l'UIMM renforcerait l'individualisation des salariés. Il y aurait encore plus de niveaux différents et plus de critères pour les définir. Ainsi :

- 14 Niveaux remplaceraient les 10 actuels.
- Pour définir un niveau 6 critères remplaceraient les 4 actuels.
- Quant aux échelons, ils ne seraient pas définis par la convention mais laissés à la « négociation » au niveau de l'entreprise, autant dire à la volonté du patron.

Bien évidemment, la multiplication des niveaux et des échelons n'est pas faite pour reconnaître, comme ils le disent, la « qualification ». Ce n'est rien d'autre que l'application de la vieille devise « diviser pour régner » .

Le patronat veut éviter que les salariés pensent qu'ils ont des intérêts communs. Il veut, au contraire persuader chacun d'entre nous qu'il a des intérêts purement individuels. Il veut nous mettre en concurrence entre nous ! C'est pourquoi il tient tant aux différences de salaires actuelles qu'il voudrait encore amplifier.

LES INGENIEURS ET CADRES EN PREMIERE LIGNE DES ATTAQUES DU PATRONAT

Il y a 40 ans, les cadres représentaient 4% des salariés de la métallurgie. Aujourd'hui, ils sont plus nombreux : 16 %. Tout démontre depuis des années, que pour réduire la masse salariale, les employeurs ne font aucune différence entre les catégories de salariés. C'est pourquoi l'UIMM veut s'attaquer à 21 articles de la convention collective nationale des cadres.

Ce n'est pas par hasard : ils ont tous un rapport direct avec les salaires (ceux relatifs à la durée du travail, règles de mobilité, congé d'ancienneté, jours de carences, indices hiérarchiques).

En ce moment le patronat s'attaque plus particulièrement aux droits des cadres. C'est que, à l'image de l'introduction de l'individualisation des salaires à GEMS par exemple, il fait le pari que ces catégories sont plus « individualistes » ce qui rendrait plus difficile toute résistance.

Mais rien n'est écrit à l'avance. Et rien ne dit, surtout, que les cadres seront aussi « individualistes » et dociles que le patronat le souhaite !

Quant aux mensuels, la prime d'ancienneté est aussi menacée car le patronat a le projet d'en modifier les modalités.

Nous avons, au contraire, tout intérêt à ne pas nous laisser diviser. Un par un, nous sommes faibles, mais tous ensemble, nous pouvons être forts !

Ce type d'attaques, tous les salariés dans le pays les subissent d'une manière ou d'une autre. Il ne faut pas laisser faire. Il faut au contraire montrer que nous ne voulons pas voir notre situation sociale se dégrader. C'est pourquoi nous appelons tous les salariés de GEMS à montrer leur opposition à ce projet.

Le jeudi 9 juin manifestons à Paris devant l'UIMM